

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2400

23 décembre 2006

SOMMAIRE

Anthalie S.A., Luxembourg.....	115199	Imetec Group S.A., Luxembourg.....	115200
Auto-Team, S.à r.l., Grosbous	115159	Legend Invest, S.à r.l., Luxembourg	115155
BC2I S.A.....	115154	Narion Holdings S.A.....	115155
Bedrock Global Holding S.A., Wiltz.....	115160	Poulpe, S.à r.l., Luxembourg	115180
Bilimbi S.A.....	115154	Rangeview Investment S.A.	115181
Blue Sea Holdings S.A., Luxembourg	115172	Repco 15 S.A., Luxembourg.....	115181
Blue Sea Holdings S.A., Luxembourg	115180	Repco 16 S.A., Luxembourg.....	115189
CLS Summit Alternative Fund, Sicav, Luxembourg.....	115197	Repco 16 S.A., Luxembourg.....	115193
Concept 2, S.à r.l., Luxembourg.....	115154	Repco 17 S.A., Luxembourg.....	115160
Constructa, S.à r.l., Luxembourg.....	115154	Repco 17 S.A., Luxembourg.....	115164
Ellima Immobilière S.A.	115155	Repco 21 S.A., Luxembourg.....	115185
Emap Luxembourg Capital, S.à r.l., Luxembourg	115153	Repco 21 S.A., Luxembourg.....	115189
Europa Invest S.A., Luxembourg	115197	Sevic Systems Luxembourg S.A., Luxembourg ..	115171
Fiduciaire Launach S.A., Luxembourg.....	115200	Star-One S.A., Wiltz.....	115159
Fortis AG Fund L2 Management, Luxembourg ..	115159	Taros Capital II SLP GP, S.à r.l., Luxembourg ...	115198
G.A.-Fund-L, Sicav, Luxembourg.....	115158	Terra Forest, S.à r.l., Larochette.....	115159
Gestimmo Assur International S.A., Roullingen ..	115158	Tofebat-Lux S.A., Wiltz	115158
Growth Properties S.A., Luxembourg.....	115164	TPMC Europe S.A., Luxembourg	115194
Hausmann et Co, S.à r.l., Diekirch.....	115158	Transworld Business Corporation S.A.....	115155
IC Trading, S.à r.l.	115193	Twins, S.à r.l., Luxembourg	115155
		Waverton Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...	115154

EMAP LUXEMBOURG CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 274.188.600.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 103.684.

Par résolution signée en date du 14 novembre 2006, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Renouvellement du mandat du commissaire PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes se terminant au 31 mars 2007 et qui aura lieu en 2007.

- Acceptation de la démission de Monsieur Laurent Boissel, avec adresse au 15 bis, avenue Lily, F-78170 La Celle Saint Cloud, France, de son mandat de gérant de classe A avec au 31 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW05998. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(129595.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

115154

BC2I S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.231.

BILIMBI S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 82.761.

CONCEPT 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1541 Luxembourg, 26, boulevard de la Fraternité.

R. C. Luxembourg B 56.679.

CONSTRUCTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 21, rue Franklin.

R. C. Luxembourg B 9.574.

Liquidations judiciaires

Par jugements rendus en date du 7 décembre 2006, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

- société anonyme BC2I S.A., dont le siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, a été dénoncé en date du 15 septembre 2003, (B 52.231)

- société anonyme BILIMBI S.A., dont le siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, a été dénoncé en date du 20 janvier 2005, (B 82.761)

- société à responsabilité limitée CONCEPT 2, S.à r.l., avec siège social à L-1541 Luxembourg, 26, boulevard de la Fraternité, de fait inconnue à cette adresse (B 56.679)

- société à responsabilité limitée CONSTRUCTA, S.à r.l., avec siège social à L-1540 Luxembourg, 21, rue Franklin, de fait inconnue à cette adresse (B 9.574)

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} Juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Emilie Mellinger, avocat, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 24, boulevard Kennedy.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 décembre 2006 au greffe du Tribunal de commerce.

Pour extrait conforme

E. Mellinger

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX05973. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX05975. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX05978. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX05981. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(140188.2//41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

WAVERTON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 103.568.

En date du 31 octobre 2006, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Nous vous demandons également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des gérants suivants:

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour WAVERTON LUXEMBOURG, S.à r.l.

MONTEREY SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04652. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(125815.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

TWINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 40.892.

TRANSWORLD BUSINESS CORPORATION S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 32.743.

NARION HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 32.048.

ELLIMA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 103.900.

Liquidations judiciaires

Par jugements rendus en date du 21 décembre 2006, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation des sociétés suivantes:

1. TWINS, S.à r.l., avec siège social à L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich, de fait inconnue à cette adresse (B 40.892)

2. TRANSWORLD BUSINESS CORPORATION S.A., avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, dénoncé en date du 17 novembre 2003 (B 32.743)

3. NARION HOLDINGS S.A., avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, dénoncé en date du 17 novembre 2003 (B 32.048)

4. ELLIMA IMMOBILIERE S.A., avec siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, dénoncé en date du 30 décembre 2003 (B 103.900)

Les mêmes jugements ont nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, et liquidateur Maître Charlyne Kull, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 10 janvier 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me C. Kull

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06051. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06053. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06054. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06055. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(140287.2//39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2006.

LEGEND INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R. C. Luxembourg B 121.425.

STATUTS

L'an deux mille six, le neuvième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société BARTON ASSETS S.A., une société constituée et existant sous les lois de la République des Seychelles, établie et ayant son siège social Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe (République des Seychelles), constituée le 5 octobre 2006 et inscrite sous le numéro IBC031382;

ici représentée par:

Maître Karine Schmitt, avocat à la cour, demeurant professionnellement au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale lui donnée le 9 novembre 2006;

2.- La société PRAIRIE CONSULTANTS S.A., une société constituée et existant sous les lois de la République des Seychelles, établie et ayant son siège social Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe (République des Seychelles), constituée le 5 octobre 2006 et inscrite sous le numéro IBC031384;

ici représentée par:

Maître Karine Schmitt, préqualifiée,

en vertu d'une procuration lui donnée le 9 novembre 2006;

3.- La société URIEL HOLDING INC., une société constituée et existant sous les lois de la République des Seychelles, établie et ayant son siège social Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre Francis Rachel Street, Victoria, Mahe (République des Seychelles), constituée le 5 octobre 2006 et inscrite sous le numéro IBC030991;

ici représentée par:

Maître Karine Schmitt, préqualifiée,
en vertu d'une procuration lui donnée le 9 novembre 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec lui.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'achat et la vente de véhicule automobile et accessoires, ainsi que toute activité liée directement ou indirectement à son objet principal, notamment les activités de maintenance desdits véhicules.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LEGEND INVEST, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société BARTON ASSETS S.A., prédésignée, dix parts sociales	10
2.- La société PRAIRIE CONSULTANTS S.A., prédésignée, dix parts sociales	10
3.- La société URIEL HOLDING INC., prédésignée, quatre-vingts parts sociales	80
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille et cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg.

2.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Gaël Le Corre, sans profession, née à Radolfzell (Allemagne), le 19 août 1972, demeurant au 2, rue Lyautey, F-57100 Thionville (France).

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la mandataire des parties comparantes prémentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Schmitt, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2006, vol. 907, fol. 96, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(126233.3/239/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

GESTIMMO ASSUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9681 Roullingen, 2A, Reimerwee.

R. C. Luxembourg B 109.327.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 28 novembre 2006, réf. DSO-BW00398, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 novembre 2006.

Signature.

(128859.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 novembre 2006.

TOFEBAT-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9542 Wiltz, 1, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 100.322.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 29 novembre 2006, réf. DSO-BW00413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 novembre 2006.

Signature.

(130028.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

HAUSMANN ET CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 55, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 91.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 23 novembre 2006, réf. DSO-BW00309 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 2006.

Signature.

(130327.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

G.A.-FUND-L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 69.871.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2006

En date du 18 avril 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reconduire les mandats de Messieurs Philippe Latour, Luc Van Den Meersschaut, Jacques Bofferding, Jean-Marie Defosse, Paul Mestag, Marnix Arickx, Kris Vanderstede, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2007.

- De réélire la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en 2007.

Luxembourg, le 27 septembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour G.A.-FUND-L

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05390. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(125842.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

115159

AUTO-TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 20, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 97.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 17 novembre 2006, réf. DSO-BW00180, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 2006.

Signature.

(130329.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

TERRA FOREST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7624 Larochette, 11A, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 77.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Diekirch, le 23 novembre 2006, réf. DSO-BW00311, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 2006.

Signature.

(130330.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2006.

STAR-ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 98.455.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 17 novembre 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

- 1) D'accepter la démission de FIDOMES, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.
 - 3) De nommer la S.à r.l. DUNE Commissaire aux Comptes de la Société pour une période de 6 années.
- La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, B-110593.

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00323. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(130584.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2006.

FORTIS AG FUND L2 MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.672.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2006

En date du 15 septembre 2006, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de prendre note de la démission de Monsieur Jacques Bofferding, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur avec effet le 1^{er} septembre 2006;
- de reconduire les mandats d'Administrateurs de Messieurs William Van Impe, Gaëtan Delvaux de Fenffe, Paul Messtag, Jan Dereymaeker et Denis Gallet pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.
- de réélire la société PricewaterhouseCoopers en qualité de réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2007.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS AG FUND L2 MANAGEMENT

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05401. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(125864.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

115160

BEDROCK GLOBAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 102.580.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 17 novembre 2006 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

- 1) D'accepter la démission de FIDOMES, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes de la Société.
 - 2) De nommer la S.à r.l. DUNE Commissaire aux Comptes de la Société pour une période de 6 années.
- La S.à r.l. DUNE, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, B-110593.

Fait à Wiltz.

Certifié conforme

Signature

Enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2006, réf. DSO-BW00327. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(130591.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} décembre 2006.

REPCO 17 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 112.978.

In the year two thousand six, on the tenth day of October.

Before Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of REPCO 17 S.A., a company having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler, known as Maître Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg, dated on December 27, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, dated on March 22, 2006, number 594 registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 112.978 (hereinafter referred to as the «Company»).

The extraordinary general meeting is presided by Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Maître Catherine Delsemme, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Violaine Couturier, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer draw up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I.- According to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of EUR 33,000.- (thirty three thousand Euro) divided into 2,478 A Shares and 822 B Shares (the A Shares and together with the B Shares being «the Shares») are validly represented at the meeting. The shareholders have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraph 2; 14.2; 16.2; 18.2 and 18.3 of the articles of association of the Company so as to give them the following content:

1.1 «**Art. 8.1.** The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.»

1.2 «**Art. 8.9.** Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.»

1.3 «**Art. 8.11.** A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.»

1.4 «**Art. 11. paragraph 2.** The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.»

1.5 «**Art. 14.2.** None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.»

1.6 «**Art. 16.2.** It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.»

1.7 «**Art. 18.2.** At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

Art. 18.3. A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.»

2. Granting of authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present agenda;

3. Any other business.

The meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following special and ordinary resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to modify Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraph 2; 14.2; 16.2; 18.2 and 18.3 of the articles of association of the Company so as to give them the following content:

1.1 «**Art. 8.1.** The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.»

1.2 «**Art. 8.9.** Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.»

1.3 «**Art. 8.11.** A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.»

1.4 «**Art. 11. paragraph 2.** The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.»

1.5 «**Art. 14.2.** None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.»

1.6 «**Art. 16.2.** It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.»

1.7 «**Art. 18.2.** At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

Art. 18.3. A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.»

Second resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolved to grant authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the Law Firm WILDGEN & PARTNERS to take all the necessary actions in relation to the present resolutions.

There being no further business, the Chairman closes the meeting.

Declarations, costs, evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated increase of capital, is estimated at one thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de REPCO 17 S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au Registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.978, constituée en vertu d'un acte du notaire Léon Thomas Metzler, connu sous le nom de Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 27 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 22 mars 2006, numéro 594 (ci-après dénommée la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente nomme comme Secrétaire Maître Catherine Delsemme, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme Scrutatrice Maître Violaine Couturier, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, la présidente, le secrétaire et la scrutatrice dressent la liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur le mandataire, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps avec lui.

La présidente déclare et requiert du notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social de EUR 33.000,- (trente trois mille euros) représenté par 2.478 Actions A et 822 Actions B, (les actions A et les Actions B sont désignées ensemble comme les «Actions»), sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider pour tous les points mentionnés à l'agenda sans qu'il y eu de convocation préalable.

II.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Modification des Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraphe 2; 14.2; 16.2; 18.2 et 18.3 des statuts de la Société afin de leur donner le contenu suivant:

1.1 **«Art. 8.1.** Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.»

1.2 **«Art. 8.9.** Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/ sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.»

1.3 **«Art. 8.11.** Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.»

1.4 **«Art. 11. paragraphe 2.** Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.»

1.5 **«Art. 14.2.** Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.»

1.6 **«Art. 16.2.** L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.»

1.7 **«Art. 18.2.** Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.»

«Art. 18.3. Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.»

2. Autorisation donnée à (i) tout administrateur de la Société ou à (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant elle-même comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et passé par un vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de modifier les Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraphe 2; 14.2; 16.2; 18.2 et 18.3 des statuts de la Société afin de leur donner le contenu suivant:

1.1 **«Art. 8.1.** Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.»

1.2 **«Art. 8.9.** Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/ sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.»

1.3 **«Art. 8.11.** Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.»

1.4 **«Art. 11. paragraphe 2.** Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.»

1.5 **«Art. 14.2.** Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.»

1.6 **«Art. 16.2.** L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.»

1.7 **«Art. 18.2.** Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.»

«Art. 18.3. Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'autoriser (i) tout administrateur de la Société ou (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg, à effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président met fin à la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rabia, C. Delsemme, V. Couturier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 octobre 2006, vol. 539, fol. 35, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2006.

J. Seckler.

(126417.2/231/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

REPCO 17 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 112.978.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 novembre 2006.

J. Seckler

Le notaire

(126419.3/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

GROWTH PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 121.452.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirty-first of October.

Before M^e Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

Mr Faisal Abdullah Ababtain, manager, domiciled at Riyadh 11352, P.O. Box 270204, (Kingdom of Saudi Arabia), here represented by Mr Eric Delloye, lawyer, professionally residing in L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, by virtue of a proxy given under private seal on the 27 of October 2006 in Geneva, (Switzerland).

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société anonyme (public liability company) which he declares to constitute as sole shareholder and of which he has set the Articles of Association to be as follows:

Art. 1. Name. There is hereby established by the sole shareholder and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public liability company (société anonyme), under the name of GROWTH PROPERTIES S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered Seat. The registered seat of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Company may establish, by a decision of the Board of Directors, subsidiaries, branches or other offices either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. Within the same municipality, the registered seat may be transferred through simple resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military developments have occurred or are imminent, which would compromise the normal activities of the Company at its registered seat or the ease of communication between such seat and persons abroad, the registered seat may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall however have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer of its registered seat, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may further invest in real estate property, either by means of purchase, exchange or such other manner as well as dispose, administer, develop, or manage any real estate property throughout Europe (not limited to the

European Union) but outside the Grand Duchy of Luxembourg and carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this object.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary for the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 5. Share Capital. The Company has a subscribed share capital of fifty thousand Euro (50,000.- EUR) represented by twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of two Euro and fifty Eurocents (2.50 EUR) each.

The authorised capital, including the issued share capital, of the Company is set at five hundred thousand Euro (500,000.- EUR) represented by two hundred thousand (200,000) shares, with a par value of two Euro and fifty Eurocents (EUR 2.50) each.

During a period of five (5) years from the date of the publication of these Articles of Association, the Board of Directors is generally authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, in one or more times, with or without issue premiums, to be subscribed in cash or otherwise, to such persons and on such terms as the Board of Directors shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

Every time the subscribed capital is increased in accordance with the preceding paragraphs, the Board of Directors will take all necessary measures to amend this article to note the change and the Board of Directors is entitled to take or authorise the measures required to carry out or to publish such amendments in accordance with the law.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders taken in the manner required to amend these Articles of Association.

The Company may, on the terms provided by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of Shares. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

A register of shares shall be held by the Company or by one or more persons designated thereto, at the registered seat; such register shall contain the information required by article thirty nine of the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time. Ownership of the registered shares is established by the registration in said register of shares. Share certificates evidencing such registrations in the register may be issued upon request of a shareholder and signed by two directors. Their signatures shall be either manual, printed or copied.

Each shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of registered shares by means of a written notification to the Company at its registered seat, or at such other address as indicated by the Company.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Transfer of Shares. Transfers of registered shares shall be executed by a written declaration of transfer to be recorded in the register of the shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by all persons holding suitable powers of attorney to act in their name. The transfer of shares may also be executed in accordance with the terms of article 1690 of the Luxembourg Civil Code on the transfer of securities. Moreover, the Company may accept and register in the register of shares any transfer referred to in any appropriate document(s) or communication evidencing the consent of the transferor and the transferee.

Art. 8. The Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at a General Meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the Company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a General Meeting of Shareholders, it is noted that the Company only has one shareholder, the composition of the Board of Directors may be limited to one sole director until the next Annual General Meeting at which it is noted that the Company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the Board of Directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the General Meeting of Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 9. Functioning of the Board of Directors. The Board of Directors should choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Meetings of the Board of Directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman will be decisive.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 10. Power of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the Board of Directors. The delegation to a member of the Board of Directors obliges the Board of Directors to annually report to the General Meeting of Shareholders any treatments, remunerations or advantages granted or delegated.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 11. External Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors.

Art. 12. General Meeting of Shareholders. The General Meeting of Shareholders of the Company represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, unless the present Articles of Association provide otherwise.

The General Meeting of Shareholders is convened by the Board of Directors. It shall also be convened upon the request in writing of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company.

The Annual General Meeting shall be held on the first Monday of the month of May at 11 a.m., at the registered seat or at any other place in Luxembourg specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

The General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Board of Directors setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the foreseen date of the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered Shares. The quorum and time periods required by law will apply to the convening notices and the conduct of the meetings of the shareholders of the Company, unless otherwise provided in these Articles of Association.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder. The resolutions of a duly convened General Meeting of Shareholders are adopted by simple majority of the shareholders present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions to be fulfilled by the shareholders to participate in each meeting of shareholders.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the Company only has one sole shareholders, the latter exercises the powers devolving on the General Meeting.

Art. 13. Supervision of the Company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The General Meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and annual accounts relating to companies, as amended, the institution of statutory au-

ditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the General Meeting of Shareholders, which fixes the duration of their office.

Art. 14. Accounting Year - Balance sheet. The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December.

The General Meeting of Shareholders approves the annual accounts of the closed accounting year and determines the existence of distributable net profits.

Art. 15. Allocation of Annual Net Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The General Meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine on the allocation of the remaining annual net profits. Interim dividends may be distributed in accordance with the legal provisions.

Art. 16. Amendments to the Articles of Association. These Articles of Association may be amended by a General Meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements provided for by the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time.

Art. 17. Dissolution and Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators, who may be physical persons or legal entities. The liquidator(s) is(are) appointed by the General Meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine it(their) powers and it(their) compensation.

Art. 18. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2007.

2) The first Annual General Meeting shall be held in 2008.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by the sole shareholder Mr Faisal Abdullah Ababtain, prenamed, duly represented, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of fifty thousand Euro (50,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be borne by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately two thousand two hundred and fifty Euro (2,250.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

I. The following person is appointed as sole director, as allowed by law and the Articles of Association, for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2008, and this person will exercise the powers devolving on the Board of Directors of the Company:

Mr Faisal Abdullah Ababtain, manager, born on the 6th of March 1978 at Riyadh, (Kingdom of Saudi Arabia), domiciled at Riyadh 11352, P.O. Box 270204, (Kingdom of Saudi Arabia).

II. The registered seat of the Company shall be in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

III. The following person is appointed as statutory auditor for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2008:

The limited liability company LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., with registered office in L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 65,819.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Faisal Abdullah Ababtain, dirigeant d'entreprises, demeurant à Riyad 11352, P.O. Box 270204, (Royaume d'Arabie Saoudite),

ici représenté par Monsieur Eric Delloye, avocat, demeurant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 27 octobre 2006 à Genève, (Suisse).

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer en qualité d'actionnaire unique et dont il a constitué les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi par l'associé unique et entre tous les souscripteurs qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de GROWTH PROPERTIES S.A. (ci-après, la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège de la Société pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui nonobstant ce transfert temporaire de son siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est établie pour une période illimitée.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la détention d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et dans toute autre forme d'investissements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière que ce soit ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également emprunter, souscrire des obligations ou autres instruments de dettes et garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également s'engager en qualité d'associé commanditaire ou d'associé commandité en souscrivant toutes dettes et obligations provenant d'une société en commandite par actions ou de toutes autres entité similaire.

La Société peut également investir dans des biens immobiliers par achat, échange ou toute autre manière que ce soit, ainsi que disposer, administrer, développer ou gérer tout bien immobilier situé en Europe (non limité au territoire de l'Union européenne) mais à l'extérieur du territoire du Grand-duché de Luxembourg et effectuer toutes opérations en relation directe ou indirecte avec ce qui précède ou qui peut être utile à l'accomplissement et au développement de cet objet.

La Société peut, pour son propre compte, ainsi que pour le compte de tiers, effectuer toutes opérations qui peuvent être utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet ou qui sont en relation directe ou indirecte avec son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de deux euros et cinquante eurocents (2,50 EUR) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital émis, de la Société est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur de deux euros et cinquante eurocents (2,50 EUR) chacune.

Pendant une période de cinq (5) années à partir de la publication de ces statuts, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et/ou à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Chaque fois que le capital souscrit est augmenté, conformément aux articles précédents, le Conseil d'Administration prendra toutes les dispositions nécessaires afin de modifier les présents statuts afin d'y intégrer cette modification. De plus, le Conseil d'Administration est compétent pour prendre ou autoriser les mesures requises à la mise en oeuvre ou à la publication d'une telle modification, conformément aux dispositions légales.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant les formes requises pour modifier les présents statuts.

La Société peut, conformément aux dispositions légales, racheter ses propres actions.

Art. 6. Actions. Toutes les actions sont émises à la forme nominative.

Un registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs des personnes désignées précédemment, au siège de la Société. Ce registre devra contenir les informations requises par l'article trente et un de la loi du 10 août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats d'actions justifiant de tels enregistrements dans le registre d'actionnaires peuvent

être délivrés sur demande d'un actionnaire et signés par deux administrateurs. Leurs signatures peuvent être soit manuelles, soit imprimées, soit copiées.

Chaque actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle les convocations aux assemblées générales lui seront adressées. Cette adresse sera également inscrite sur le registre des actionnaires. Les actionnaires peuvent, à tout moment, procéder à une modification de leur adresse figurant sur le registre des actionnaires par l'envoi d'une notification écrite adressée au siège de la Société, ou à une autre adresse indiquée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la Société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions enregistrées se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. Le transfert des actions pourra également être effectué conformément aux termes de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transfert des valeurs mobilières. De plus, la Société peut accepter et enregistrer sur le registre des actionnaires tout transfert visé sur tous documents ou communications démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire.

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la Société est constituée par un associé unique, ou que, à une Assemblée Générale des Actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 9. Fonctionnement du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit en son sein un président et pourra désigner un vice président. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales des Actionnaires.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président, ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration préside toutes les réunions d'actionnaires ou du Conseil d'Administration. Toutefois, en son absence, les actionnaires ou les administrateurs peuvent désigner une autre personne en qualité de président provisoire par vote à la majorité simple.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de télécommunication. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour une réunion du Conseil devant être tenue à un moment et en lieu déterminé par une précédente résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut, à l'unanimité, adopter une résolution par circulaire pourvu qu'elle ait été expressément approuvée par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, et confirmée par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Les procès-verbaux de l'ensemble des Conseils d'Administration devront être signés par le Président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Une copie ou un extrait de chacun de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits au cours d'une procédure judiciaire, devront être signés par le président, ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées, la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions sont déterminés par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 11. Représentation externe de la Société. La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en uvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la Société, à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle pourra également être convoquée par requête écrite émanant d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale Annuelle sera tenue le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures, au siège de la Société, ou en tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales des Actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par une convocation du Conseil d'Administration mentionnant l'ordre du jour et adressée à chaque actionnaire à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de la tenue de la réunion. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, email, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire. Les résolutions d'une Assemblée Générale dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour participer à chacune des réunions d'actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la Société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 13. Contrôle de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui pourront être actionnaires ou non. L'Assemblée Générale des Actionnaires devra désigner dans les commissaires aux comptes statutaires, et devra déterminer leur nombre, leur rémunération, le terme de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Lorsque la Société excède le critère établi par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que, telle que modifiée, l'institution d'un commissaire aux comptes statutaire sera supprimée et un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui fixe la durée de leur mandat

Art. 14. Exercice social - Bilan. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'Assemblée Générale des Actionnaires approuve les comptes annuels à la clôture de l'exercice fiscal et décide de l'existence ou non de bénéfice distribuables.

Art. 15. Affectation des bénéfices nets annuels. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil d'Administration, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Des dividendes intérimaires pour être distribués, dans le respect des dispositions légales applicables.

Art. 16. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité requises par la loi du six août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en œuvre par un ou plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales. Le ou les liquidateurs seront désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires décidant de la liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 18. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées par application des dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007. La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les vingt mille (20.000) actions ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Faisal Abdullah Ababtain, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cent cinquante euros (2.250,- EUR).

Assemblée Générale des Actionnaires

Décisions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

I. La personne suivante est nommée administrateur unique, comme autorisé par la loi et les Statuts, pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant 2008, et cette personne exercera les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration de la Société:

Monsieur Faisal Abdullah Ababtain, dirigeant d'entreprises, né le 6 mars 1978 à Riyad, (Royaume de l'Arabie Saoudite), demeurant à Riyad 11352, P.O. Box 270204, (Royaume de l'Arabie Saoudite).

II. Le siège social de la société est fixé à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

III. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant 2008:

La société à responsabilité limitée LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.819.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Delloye, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2006, vol. 539, fol. 62, case 4. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 novembre 2006.

J. Seckler.

(126435.3/231/470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

SEVIC SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 99.575.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(125785.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

**BLUE SEA HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. CORSAIR (LUXEMBOURG) N°17 S.A.).**
Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R. C. Luxembourg B 95.243.

In the year two thousand and six, on the twenty-fifth day of October,
Before Us, M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Stichting BLUE SEA LUXEMBOURG, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands having its registered office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 341933000,

duly represented by M^e Cécile Jager, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam, on 24 October 2006, validly signed by DEUTSCHE INTERNATIONAL TRUST COMPANY N.V. as manager of the foundation,

Which proxy shall be signed *ne varietur* by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity, Stichting BLUE SEA LUXEMBOURG, is the sole shareholder of CORSAIR LUXEMBOURG N° 17 S.A., having its registered office at 2, bd. Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a notarial deed on 25 July 2003, published in the Mémorial C, number 948, of 15 September 2003 and registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number 95 243,

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

1. Decision to change the name of the company into BLUE SEA HOLDINGS S.A.;
 2. Decision to restate all the articles of incorporation of the company that will be, as from this notarial deed, a securitisation company;
 3. Decision to accept the resignation of Tom Verheyden in his capacity as Directors (administrateurs) of the Company with effect as of today;
 4. Decision to appoint Anja Lakoudi, born in Schlema, Germany, on December 23, 1977, employee, professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, as Directors (administrateurs) of the Company, with effect as of today. Her mandate will end at the time of the annual general meeting of the shareholders to be held in the year 2007 approving the accounts of the year 2006;
 5. Decision to terminate the mandate of the current auditor («commissaire») of the Company.
- Then, the sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into BLUE SEA HOLDINGS S.A.

Second resolution

The sole shareholder decides to restate the articles of association of the Company that will read as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

There is hereby established a «société anonyme» («the Company») which will be governed by the laws in effect and especially by those of March 22, 2004 on securitisation, of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time and by the present articles of association.

Art. 1. Denomination. The denomination of the Company is BLUE SEA HOLDINGS S.A.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

Art. 3. Object of the Company. The Company shall have as its business purpose to enter into one securitisation transaction within the meaning of the law of March 22, 2004 on securitisation (the «Securitisation Law») and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible whose value or yield depends on such risks, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also sell, transfer, assign, charge, to the extent permitted by law and these articles of incorporation, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may also borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or convertible bonds (under registered or bearer form) and any type of debt securities.

The Company will not engage in the continuous issuance of securities to the public.

The assumption of risks comprises the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner of bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession and the administration of the Company's portfolio. More particularly, the Company may acquire the risks relating to derivatives issued by JP MORGAN CHASE group entities.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration of the Company. The Company is established for a limited period of time ending on December 31, 2008.

The bankruptcy or the insolvency of the sole shareholder or, as the case may be, of any one of the shareholders do not trigger the dissolution of the Company.

Title II.- Capital - Shares and bonds

Art. 5. Share capital. The subscribed corporate capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into:

Thirty-one (31) Shares having a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each, fully paid up.

The authorised corporate capital is set at two hundred eighty million thirty-one thousand euros (EUR 280,031,000) to be divided into:

Two hundred eighty thousand and thirty-one (280,031) shares having a par value of one thousand euros (EUR 1,000) each.

Shares may be issued with a share premium.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles. However, no increase or decrease can be realized as long as the bond is in issuance, except through the bonds conversion.

The Board of directors may, up to December 31, 2008, increase the subscribed capital, upon conversion of convertible bonds issued by the Company, as the case may be, and only within the limits of the bonds converted.

Subject to the above, in addition to the existing Shares, the Board of Directors is authorised under the Articles of Association of the Company to issue additional Shares and create compartments («Compartment» or «Compartments»).

The Board is required under the Articles of Association of the Company to update the Articles of Association within a month of issuance of the new Shares and to proceed to such actions as necessary in order to render the existence of the new Shares effective vis-à-vis third parties.

The Board of Directors or the Sole Director may delegate to any duly authorised person the duties of accepting the conversion election. The Board of Directors or the Sole Director shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of shares recorded by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Board of Directors or the Sole Director, the above power of attorney and the subscription of the Shares.

Art. 6. Form of the Shares. The Shares are in registered form.

Art. 7. Rights of the holders of Shares.

Compartments

The risks of the Company may be segregated in Compartments.

The risks in each Compartment are only available to satisfy the payment of the liabilities of the respective Compartment. The dividend payable under the respective Compartment will be limited to the amount of distributable profits generated by the risks of such compartment.

Security and guarantee

The risks of any Compartment may not be offered as security or given as guarantee in any manner whatsoever, except to cover commitments that the Company has subscribed to in order to acquire such assets.

Art. 8. Bonds. The Board of Directors or the sole Director, as the case may be, is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in one or several times, in favour of the existing shareholder(s) or any other person. This authorization will expire on December 31, 2008.

Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized share capital of the Company as stated under Article 5.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The Board of Directors is specifically authorized to make such issue, without reserving for the existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors, the present Articles of Association will be adapted.

Title III.- Management

Art. 9. Board of directors. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a «Director»), who need not be shareholders.

In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company may be managed by a Board of Directors consisting of either one Director, named the Sole Director, until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or a board composed of at least three Directors. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company.

The Sole Director or the Directors are appointed by the general meeting of the shareholders, for a period not exceeding six years and are re-eligible. They can be removed, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect by a majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

The office of a Director shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the Company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law to be a Director or he becomes prohibited or disqualified by law from being a Director,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders.

Art. 10. Resolutions by the Board of Directors. The Board of Directors will elect from among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

The Board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two Directors so request. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

All meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg.

Meetings of the Board of directors are quorate if at least two (2) Directors are present at the meeting. The decisions of the Board of Directors shall be taken by the simple majority of the Directors present or represented. In case of ballot, the chairman has a casting vote.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the Board of Directors who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Directors by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the Board of Directors present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by any two Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 11. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the Company and the present Articles of Association.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders' general meeting, fall within the competence of the Board of Directors.

Any litigation involving the Company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Art. 12. Corporate signature and Delegations of powers. Towards third parties, in all circumstances, the Company will be bound by the sole signature of its Sole Director, as the case may be, or by the joint signature of any two Directors or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more persons, who need not be selected from its own members.

It may also give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether Directors or not, whether shareholders or not.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting. If there is only one shareholder, the sole shareholder shall exercise at general meetings duly held in Luxembourg all the powers vested in the general meeting of the shareholders under the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the Director(s) shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders.

Any Director may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one tenth of the capital of the Company.

Art. 14. Procedure. In case there is more than one shareholder, decisions of the shareholders shall be taken in a general meeting duly held in Luxembourg, or in case such a general meeting cannot be held for any reason, by written consultation at the initiative of the management.

General meetings of the shareholders shall be held in Luxembourg.

A shareholder shall be entitled to cast one vote for each one thousand euros (EUR 1,000.-) in share capital possessed or represented by such shareholder. A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) by an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of expressed votes.

Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen days before the meeting. In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

The shareholders are entitled to vote by correspondence, by means of a form providing the option for a positive or negative vote or for an abstention. The shareholders are entitled to participate to the meeting by visioconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are retransmitted in a continuing way.

Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

Art. 15. Place and Date of the Annual General Meeting of the shareholders. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting on the last Tuesday of May, at 3 P.M., and for the first time in 2007.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. Financial Year. The financial year of the Company starts on the 1st January and ends on the last day of December of each year.

Art. 17. Financial statements and Annual dividend. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the Company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The share premium paid on the shares of the Company may be used, as the case may be in order to constitute or reconstitute the legal reserve.

The balance is at the disposal of the general meeting and can be distributed to the holders of the respective compartments.

Art. 18. Interim dividends. Subject to and in accordance with the provisions of the law of August 10, 1915, the Company may proceed to the payment of interim dividends.

Art. 19. Audit. The Company is audited by a «réviseur d'entreprises», appointed by the Board of Directors and chosen from the list of approved auditors held by the «Institut des Réviseurs d'Entreprises». The auditor's mandate is limited to one year but may be renewed for an infinite number of times.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 20. Liquidation. In case of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, designated by the sole shareholder or, as the case may be, by the shareholders' meeting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

Art. 21. Powers of the liquidator. The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII.- Varia

Art. 22. Sale to the majority shareholder. After the conversion of the Bonds, the majority shareholder may, at its sole discretion, request the forced sale, to its own benefit, of the shares held by the minority shareholder (or shareholders, as the case may be).

The purchase price of each of these shares will be equal to the net assets value of the Company divided by the number of shares in issuance at the time of such sale.

The net asset value of the Company being the sum of the share capital, the share premiums, the reserves, the carried forward results and the profits existing in the Company as of the date of the sale less any existing liability.

Art. 23. Applicable laws.

The parties refer to the law of March 22, 2004 on securitisation for all matters not provided for in the present Articles of Association. For matters not dealt with by the law of March 22, 2004, the parties additionally refer to the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Third resolution

The sole shareholder accepts the resignation of Tom Verheyden in his capacity as Directors («administrateur») of the Company with effect as of today.

115176

Fourth resolution

The sole shareholder decides to appoint Anja Lakoudi, born in Schlema, Germany, on December 23, 1977, employee, professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, as Directors («administrateur») of the Company, with effect as of today. This mandate will terminate at the annual general meeting of the shareholders to be held in 2007 approving the accounts of the year 2006.

Fifth resolution

The sole shareholder decides to terminate the mandate of MAZARS S.A., the current auditor («commissaire») of the Company.

Evaluation and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at three thousand eight hundred euros (EUR 3,800.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre

Par-devant, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Stichting BLUE SEA LUXEMBOURG, une fondation (Stichting) constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, enregistrée auprès de la chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 341933000,

dûment représentée par M^e Cécile Jager, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam, le 24 octobre 2006, valablement signée par DEUTSCHE INTERNATIONAL TRUST COMPANY N.V., gérant de la fondation.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant la comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

L'entité précitée, Stichting BLUE SEA LUXEMBOURG est le seul actionnaire de CORSAIR LUXEMBOURG N° 17 S.A., ayant son siège social 2, bd. Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 25 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 948, du 15 septembre 2003 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95243;

La comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

1. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société pour BLUE SEA HOLDINGS S.A.;
2. Décision de refondre la totalité des statuts de la Société qui sera dorénavant une société de titrisation;
3. Décision d'accepter la démission de Tom Verheyden de son mandat d'Administrateur («Director») de la Société avec effet à ce jour;

4. Décision de nommer Anja Lakoudi, née à Schlema, Allemagne, le 23 décembre 1977, employée, demeurant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Administrateurs de la Société avec effet à ce jour. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007 approuvant les comptes 2006;

5. Décision de mettre fin au mandat de l'actuel commissaire («auditor») de la Société.

L'actionnaire unique a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de changer le nom de la Société pour BLUE SEA HOLDINGS S.A.

Seconde résolution

L'actionnaire unique décide de procéder à la refonte des statuts de la Société qui seront dorénavant comme suit:

Titre 1^{er}. - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Il est formé par le présent acte une «société anonyme» qui sera régie par les lois en vigueur, notamment par celles du 22 mars 2004, sur la titrisation, du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi que par les présents Statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination. La dénomination de la Société est BLUE SEA HOLDINGS S.A.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Art. 3. Objet de la Société. La Société a pour objet social la conclusion d'une opération de titrisation conformément aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 sur les organismes de titrisation (la «Loi titrisation») et la Société peut, dans ce contexte, assumer des risques futures ou existants, relatifs à la détention d'actifs, mobiliers ou immobiliers, tangibles ou intangibles dont la valeur et le rendement dépendent de leurs risques, ainsi que des risques résultant d'obliga-

tions assumées par des tiers ou relatives en tout ou partie aux activités d'un tiers, à l'occasion d'une ou plusieurs transactions, sur une base continue. La Société peut endosser ces risques par l'acquisition d'actifs, l'octroi des garanties ou s'engager elle-même par tout autre moyen. Elle peut aussi vendre, transférer, allouer, gager, dans les limites de la loi et des présents articles, vendre les créances et les autres actifs qu'elle détient, existants ou futures, dans une ou plusieurs transactions ou sur une base continue.

La Société peut aussi emprunter, sous quelle que forme que ce soit et émettre des obligations ou obligations convertibles (nominatives ou au porteur) et tout autre type de titres représentatifs d'une dette.

La Société n'émettra pas de manière continue des valeurs mobilières à destination du public.

L'endossement de risques comprend l'acquisition par l'achat, la souscription ou tout autre moyen d'obligations, titres de créance et autres titres de quelle que forme que ce soit, la possession et l'administration d'un portefeuille de titres. Plus particulièrement, la Société peut acquérir des risques relatifs à des produits dérivés émis par des entités du groupe JPMorgan CHASE.

La Société peut réaliser toute opération ou investissement légal, commercial, technique et financier et, en général, toute transactions nécessaires ou utiles pour accomplir et développer son objet, ainsi que, toute opération liée directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet dans tous les domaines ci-dessus décrits.

Art. 4. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période limitée, elle prendra fin le 31 décembre 2008.

La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique, ou selon les cas, de l'un des associés, ne met pas fin à la Société.

TITRE II.- Capital - Parts et obligations

Art. 5. Capital - Action. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par: - trente et un (31) Actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, totalement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent quatre-vingt millions trente et un mille euros (EUR 280.031.000) pouvant être représenté par l'émission de:

- deux cent quatre-vingt mille trente et une (280.031) Actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Les actions peuvent être émises avec une prime d'émission.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux règles régissant les modifications statutaires. Cependant, le capital souscrit ne pourra ni être augmenté ni réduit tant que des obligations convertibles seront en émission, sauf en cas de conversion desdites obligations.

Le conseil d'administration est autorisé, jusqu'au 31 décembre 2008, à augmenter le capital souscrit lors de la conversion des obligations convertibles émises par la Société, le cas échéant, et seulement dans les limites des obligations converties.

Sous réserve de ce qui précède, en plus des actions existantes, le conseil d'administration est autorisé à émettre, conformément aux présents Statuts, des Actions supplémentaires et créer des compartiments («Compartiment» ou «Compartiments»)

Le conseil d'administration doit, conformément aux présents Statuts de la Société, mettre à jour les Statuts dans un délai d'un mois suivant l'émission de nouvelles actions et procéder à toutes les démarches nécessaires pour rendre l'existence de nouvelles Actions opposable aux tiers.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société peut déléguer à toute personne dûment autorisée la charge d'accepter la demande de conversion. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société désignera une personne à qui procuration sera donnée en vue de faire enregistrer par-devant notaire l'augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions, sur base de tous les documents requis prouvant la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, le pouvoir lui conféré et la souscription des Actions.

Art. 6. Forme des Actions. Les Actions sont nominatives.

Art. 7. Droits des investisseurs.

Compartiments

Les risques de la Société peuvent être divisés en compartiments.

Les risques de chaque compartiment sont seulement disponibles pour satisfaire le paiement des engagements de ce compartiment. Le dividende payable dans chaque compartiment, sera limité au montant des bénéfices produits par les actifs de ce compartiment.

Sécurité et garanties

Les risques d'un compartiment quel qu'il soit ne peuvent servir de garantir de quelque manière que ce soit, sauf pour couvrir les engagements auxquels la Société a souscrit en vue de l'acquisition de tels actifs.

Art. 8. Obligations. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société, selon les cas, est autorisé à émettre des obligations ordinaires ou convertibles, en une ou plusieurs fois, en faveur du ou des actionnaires existants ou tout autre personne. Cette autorisation expirera le 31 décembre 2008.

Toute émission d'obligations convertibles ne peut être réalisée que dans les limites du capital autorisé tel que décrit à l'article 5.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes les autres conditions y ayant trait.

Un registre des détenteurs d'obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver à/aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Après chaque augmentation du capital souscrit effectuée dans les formes légales requises pour de telles émissions effectuées par le conseil d'administration, les présents Statuts seront modifiés.

Titre III.- Administration

Art. 9. Conseil d'administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres (chacun étant appelé «Administrateur») qui ne sont pas nécessairement actionnaires.

Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée soit par un Administrateur, appelé «Administrateur Unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire soit par un conseil composé de trios administrateurs. Une personne morale peut être nommée Administrateur ou Administrateur Unique de la Société.

L'Administrateur Unique ou les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans et leur mandat est renouvelable. Ils peuvent être révoqués, à tout moment, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le nombre d'Administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'actionnaire unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un membre du conseil d'administration pour cause de décès, retrait ou autres, les Administrateurs restant peuvent se réunir et élire, par un vote à la majorité, un Administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires à laquelle il sera demandé de ratifier cette nomination.

Le poste d'un Administrateur sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la Société, ou
- il cesse d'être Administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'Administrateur, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'actionnaire unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Résolutions du Conseil de gérance. Le Conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres. Si le président ne peut assister à une réunion du conseil, il sera remplacé par un Administrateur nommé parmi les Administrateurs présents à cette réunion.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux Administrateurs le demandent. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils peuvent annuler les formalités de convocation.

Toutes les réunions du Conseil d'administration se tiendront au Luxembourg.

Le quorum pour les réunions du Conseil d'administration est atteint si au moins deux (2) Administrateurs sont présents à la réunion. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des Administrateurs présent ou représentés. En cas d'égalité le président a vote prépondérant.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'administration ont la même valeur juridique et les mêmes effets que celles prises lors d'une réunion du Conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En plus, tout membre du Conseil d'administration prenant part aux délibérations dudit Conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du Conseil d'administration présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé présent à cette réunion aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour de la réunion.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par tous les Administrateurs présents à la réunion. Des extraits peuvent être émis par le président du Conseil d'administration ou par deux Administrateurs.

Art. 11. Les pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société et les présents Statuts.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'actionnaire unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Tout litige dans lequel la Société est impliquée en tant demandeur ou comme défendeur, sera conduit, au nom de la Société, par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un Administrateur délégué à cet effet.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature seule signature de son Administrateur unique, le cas échéant, ou par la conjointe de deux Administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle un pouvoir spécial a été accordé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale des activités à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaire.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues au Luxembourg, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du ou des Administrateurs seront prises par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires. Tout Administrateur peut convoquer une assemblée générale. Une assemblée générale doit être convoquée lorsqu'elle a été demandée par un ou des actionnaires représentant au moins 1/10 du capital social.

Art. 14. Procédure. S'il y a plus d'un actionnaire, les décisions des actionnaires seront prises par l'assemblée générale dûment tenue au Luxembourg, ou, si cette assemblée générale ne peut être tenue pour quelle que raison que ce soit, par consultation écrite à l'initiative de la gérance.

Les assemblées générales des actionnaires se tiendront au Luxembourg.

Un actionnaire aura le droit d'exprimer un vote pour chaque action de mille euros (1.000,- EUR) détenue ou représentée par lui dans le capital social. Un actionnaire peut se faire représenter par écrit (ou par fax, e-mail ou tout autre moyen similaire) par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être actionnaire et qui est ainsi autorisé à voter en tant que mandataire.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, toutes les décisions de l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sera prise à la simple majorité des votes, sans égard à la proportion de capital représenté.

Une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces deux conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires ou légales. Cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des votes exprimés.

Toute assemblée doit être convoquée par convocations envoyées par lettres recommandées à chaque actionnaire au moins 15 jours avant l'assemblée. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et si ils reconnaissent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et de publication.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance, au moyen d'un formulaire leur permettant de voter positivement, négativement ou de s'abstenir. Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée par visioconférence ou tout autre moyen de communication permettant leur identification, et seront réputés présents pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens de communication doivent permettre techniquement une réelle participation à l'assemblée dont il découle que les délibérations sont retransmises en entier.

Toutes ces décisions seront consignées par écrit et enregistrée dans un registre spécifique.

Art. 15. Lieu et date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient à Luxembourg Ville, à l'endroit déterminé dans la convocation, le dernier mardi du mois de mai à 15h00 et pour la première fois en 2007.

Titre V.- Année financière - Profits - Reserves

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 17. Etats financiers et dividende annuel. Chaque année, le dernier jour de décembre, un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits seront établis.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux et charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve légale a atteint dix pour cent (10%) du capital, mais, devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve avait été entamé.

La prime d'émission pourra être utilisée en vue de constituer ou reconstituer la réserve légale.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires et peut être distribué aux détenteurs des compartiments respectifs.

Art. 18. Dividendes intérimaires. Sujet aux et conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915, la Société peut procéder au paiement de dividendes intérimaires.

Art. 19. Révision des comptes. Les comptes de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprise qui sera nommé par le conseil d'administration et sélectionné sur la liste de réviseurs approuvés tenue par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le mandat de l'auditeur est limitée à un an, mais, peut être renouvelé infiniment.

Titre VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement actionnaires, désignés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des actionnaires en respectant le quorum requis pour les modifications statutaires.

Art. 21. Pouvoirs de liquidation. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 22. Vente à l'actionnaire majoritaire. Après la conversion des obligations convertibles, l'actionnaire majoritaire pourra, à sa seule discrétion, requérir la vente forcée, à son profit, des actions détenues par l'actionnaire minoritaire (ou les actionnaires minoritaires, le cas échéant).

Le prix d'achat de chacune de ces actions sera égal à la valeur des actifs nets de la Société divisée par le nombre d'actions en émission au moment de ladite vente.

La valeur des actifs nets de la Société étant la somme du capital social, de la prime d'émission, des réserves, des résultats reportés et des profits existants dans la Société à la date de la vente moins toute dette existante.

Art. 23. Lois applicables. Les parties se réfèrent à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation pour toutes les matières n'étant pas été couvertes par les présents Statuts. Concernant les matières n'ayant pas été traitées par la loi du 22 mars 2004, les parties se réfèrent en plus à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution

L'actionnaire unique accepte la démission de Tom Verheyden de son mandat d'administrateur de la Société avec effet à ce jour.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer Anja Lakoudi, née à Schlema, Allemagne, le 23 décembre 1977, employée, demeurant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, administrateurs de la Société avec effet à ce jour. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007, approuvant les comptes 2006;

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de mettre fin au mandat de MAZARS S.A., actuel commissaire de la Société.

Evaluation et frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à trois mille huit cents euros (EUR 3.800,-).

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Le présent acte notarial a été fait et passé au Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Jager, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 16, case 9. – Reçu 1.205 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 novembre 2006.

P. Bettingen.

(126404.3/202/534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

BLUE SEA HOLDINGS S.A., Société Anonyme, (anc. CORSAIR (LUXEMBOURG) N°17 S.A.).

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R. C. Luxembourg B 95.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 novembre 2006.

P. Bettingen.

(126406.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

POULPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 14.183,40.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 89.592.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

R. P. Pels.

(126027.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

RANGEVIEW INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 101.623.

Il résulte d'une lettre recommandée qu'à partir du 15 novembre 2006, FIDUCIAIRE FIBETRUST a dénoncé le siège social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05135. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(125819.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

REPCO 15 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 112.944.

In the year two thousand six, on the tenth day of October.

Before Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of REPCO 15 S.A., a company having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler, known as Maître Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg, dated on December 23, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, dated on March 21, 2006, number 584 registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 112.944. The articles of association have been amended for the last time by virtue of a deed of Maître Jean Seckler dated on September 15, 2006, not yet published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (hereinafter referred to as the «Company»).

The extraordinary general meeting is presided by Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Maître Catherine Delsemme, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Danielle Kolbach, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer draw up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I.- According to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of EUR 326,770.- (three hundred twenty six thousand seven hundred seventy Euro) divided into 24,539 A Shares and 8,138 B Shares (the A Shares and together with the B Shares being «the Shares») are validly represented at the meeting. The shareholders have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraph 2; 14.2; 16.2; 18.2 and 18.3 of the articles of association of the Company so as to give them the following content:

1.1 «**Art. 8.1.** The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.»

1.2 «**Art. 8.9.** Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.»

1.3 «**Art. 8.11.** A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.»

1.4 «**Art. 11. paragraph 2.** The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.»

1.5 **«Art. 14.2.** None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.»

1.6 **«Art. 16.2.** It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.»

1.7 **«Art. 18.2. and 18.3.**

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.»

2. Granting of authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present agenda;

3. Any other business.

The meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following special and ordinary resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to modify Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraph 2; 14.2; 16.2; 18.2 and 18.3 of the articles of association of the Company so as to give them the following content:

1.1 **«Art. 8.1.** The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.»

1.2 **«Art. 8.9.** Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.»

1.3 **«Art. 8.11.** A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.»

1.4 **«Art. 11. paragraph 2.** The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.»

1.5 **«Art. 14.2.** None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.»

1.6 **«Art. 16.2.** It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.»

1.7 **«Art. 18.2 and 18.3**

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.»

Second resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolved to grant authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the Law Firm WILDGEN & PARTNERS to take all the necessary actions in relation to the present resolutions.

There being no further business, the Chairman closes the meeting.

Declarations, costs, evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated increase of capital, is estimated at one thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de REPCO 15 S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au Registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.944, constituée en vertu d'un acte du notaire Léon Thomas Metzler, connu sous le nom de Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 21 mars 2006, numéro 584. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Jean Seckler en date du 15 septembre 2006, non encore publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (ci-après dénommée la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente nomme comme Secrétaire Maître Catherine Delsemme, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme Scrutatrice Maître Danielle Kolbach, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, la présidente, le secrétaire et la scrutatrice dressent la liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur le mandataire, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps avec lui.

La présidente déclare et requiert du notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social de EUR 326.770,- (trois cent vingt six mille sept cent soixante dix euros) représenté par 24.539 Actions A et 8.138 Actions B, (les actions A et les Actions B sont désignées ensemble comme les «Actions»), sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider pour tous les points mentionnés à l'agenda sans qu'il y eu de convocation préalable.

II.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Modification des Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraphe 2; 14.2; 16.2; 18.2 et 18.3 des statuts de la Société afin de leur donner le contenu suivant:

1.1 «**Art. 8.1.** Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration».

1.2 «**Art. 8.9.** Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/ sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.».

1.3 «**Art. 8.11.** Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.».

1.4 «**Art. 11. paragraphe 2.** Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.»

1.5 «**Art. 14.2.** Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.»

1.6 «**Art. 16.2.** L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.»

1.7 «**Art. 18.2 et 18.3**

18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.»

«18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.»

2. Autorisation donnée à (i) tout administrateur de la Société ou à (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant elle-même comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et passé par un vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de modifier les Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraphe 2; 14.2; 16.2; 18.2 et 18.3 des statuts de la Société afin de leur donner le contenu suivant:

1.1 «**Art. 8.1.** Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.»

1.2 «**Art. 8.9.** Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/ sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.»

1.3 «**Art. 8.11.** Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.»

1.4 «**Art. 11. paragraphe 2.** Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.»

1.5 «**Art. 14.2.** Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.»

1.6 «**Art. 16.2.** L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.»

1.7 «**Art. 18.2. et 18.3.**

18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.»

«18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'autoriser (i) tout administrateur de la Société ou (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg, à effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président met fin à la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rabia, C. Delsemme, D. Kolbach, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 octobre 2006, vol. 539, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2006.

J. Seckler.

(126504.2/231/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

REPCO 21 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 114.184.

In the year two thousand six, on the tenth day of October.

Before Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of REPCO 21 S.A., a company having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler, known as Maître Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg, dated on February 13, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, dated on April 29, 2006, number 855, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 114.184. The articles of association have been amended for the last time by virtue of a deed of Maître Jean Seckler dated on September 15, 2006, not yet published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (hereinafter referred to as the «Company»).

The extraordinary general meeting is presided by Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Maître Catherine Delsemme, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Danielle Kolbach, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer draw up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I.- According to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of EUR 803,940.- (eight hundred three thousand nine hundred forty Euro) divided into 60,375 A Shares and 20,019 B Shares (the A Shares and together with the B Shares being «the Shares») are validly represented at the meeting. The shareholders have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraph 2; 14.2; 16.2; 18.2 and 18.3 of the articles of association of the Company so as to give them the following content:

1.1 «**Art. 8.1.** The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.»

1.2 «**Art. 8.9.** Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.»

1.3 «**Art. 8.11.** A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At

the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.»

1.4 «**Art. 11. paragraph 2.** The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.»

1.5 «**Art. 14.2.** None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.»

1.6 «**Art. 16.2.** It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.»

1.7 «**Art. 18.2 and 18.3.**

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.»

2. Granting of authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present agenda;

3. Any other business.

The meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following special and ordinary resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to modify Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraph 2; 14.2; 16.2; 18.2 and 18.3 of the articles of association of the Company so as to give them the following content:

1.1 «**Art. 8.1.** The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.»

1.2 «**Art. 8.9.** Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.»

1.3 «**Art. 8.11.** A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.»

1.4 «**Art. 11. paragraph 2.** The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.»

1.5 «**Art. 14.2.** None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.»

1.6 «**Art. 16.2.** It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.»

1.7 «Art. 18.2 and 18.3.

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.»

Second resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolved to grant authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the Law Firm WILDGEN & PARTNERS to take all the necessary actions in relation to the present resolutions.

There being no further business, the Chairman closes the meeting.

Declarations, costs, evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated increase of capital, is estimated at one thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de REPCO 21 S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, enregistrée au Registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.184, constituée en vertu d'un acte du notaire Léon Thomas Metzler, connu sous le nom de Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 13 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 29 avril 2006, numéro 855. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Jean Seckler en date du 15 septembre 2006, non encore publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (ci-après dénommée la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente nomme comme Secrétaire Maître Catherine Delsemme, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme Scrutatrice Maître Danielle Kolbach, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, la présidente, le secrétaire et la scrutatrice dressent la liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur le mandataire, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps avec lui.

La présidente déclare et requiert du notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social de EUR 803.940,- (huit cent trois mille neuf cent quarante euros) représenté par 60.375 Actions A et 20.019 Actions B, (les actions A et les Actions B sont désignées ensemble comme les «Actions»), sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider pour tous les points mentionnés à l'agenda sans qu'il y eu de convocation préalable.

II.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Modification des Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraphe 2; 14.2; 16.2; 18.2 et 18.3 des statuts de la Société afin de leur donner le contenu suivant:

1.1 «**Art. 8.1.** Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration».

1.2 «**Art. 8.9.** Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/ sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.».

1.3 «**Art. 8.11.** Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclara-

tion actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.»

1.4 **«Art. 11. paragraphe 2.** Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social»

1.5 **«Art. 14.2.** Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.»

1.6 **«Art. 16.2.** L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.»

1.7 **«Art. 18.2 et 18.3.**

18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.»

«18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.»

2. Autorisation donnée à (i) tout administrateur de la Société ou à (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant elle-même comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et passé par un vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de modifier les Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraphe 2; 14.2; 16.2; 18.2 et 18.3 des statuts de la Société afin de leur donner le contenu suivant:

1.1 **«Art. 8.1.** Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.»

1.2 **«Art. 8.9.** Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/ sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.»

1.3 **«Art. 8.11.** Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.»

1.4 **«Art. 11. paragraphe 2.** Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.»

1.5 **«Art. 14.2.** Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.»

1.6 **«Art. 16.2.** L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.»

1.7 «Art. 18.2 et 18.3.

18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.»

«18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'autoriser (i) tout administrateur de la Société ou (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg, à effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président met fin à la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rabia, C. Delsemme, D. Kolbach, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 octobre 2006, vol. 539, fol. 35, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 novembre 2006.

J. Seckler.

(126508.2/231/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

REPCO 21 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 114.184.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 novembre 2006.

J. Seckler.

(126509.3/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

REPCO 16 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 112.977.

In the year two thousand six, on the tenth day of October.

Before Maître Jean Seckler, notary public, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of REPCO 16 S.A., a company having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, incorporated under the laws of Luxembourg, by virtue of a deed of Maître Léon Thomas Metzler, known as Maître Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duchy of Luxembourg, dated on December 27, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, dated on March 22, 2006, number 595 registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 112.977 (hereinafter referred to as the «Company»).

The extraordinary general meeting is presided by Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Maître Catherine Delsemme, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Danielle Kolbach, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been constituted, the chairman, the secretary and the scrutineer draw up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder, the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I.- According to the attendance list, the shareholders representing the full amount of the share capital of EUR 33,000.- (thirty three thousand Euro) divided into 2,478 A Shares and 822 B Shares (the A Shares and together with the B Shares being «the Shares») are validly represented at the meeting. The shareholders have consented to the holding of the meeting at short notice. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II- The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraph 2; 14.2; 16.2; 18.2 and 18.3 of the articles of association of the Company so as to give them the following content:

1.1 **«Art. 8.1.** The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.»

1.2 **«Art. 8.9.** Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.»

1.3 **«Art. 8.11.** A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.»

1.4 **«Art. 11. paragraph 2.** The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.»

1.5 **«Art. 14.2.** None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.»

1.6 **«Art. 16.2.** It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.»

1.7 **«Art. 18.2 and 18.3.**

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.»

2. Granting of authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the law firm WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg to take all the necessary actions in relation to the resolutions to be taken in accordance with the present agenda;

3. Any other business.

The meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, it has deliberated and, by separate and unanimous vote, it has taken following special and ordinary resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolves to modify Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraph 2; 14.2; 16.2; 18.2 and 18.3 of the articles of association of the Company so as to give them the following content:

1.1 **«Art. 8.1.** The Board of Directors shall elect a chairman from among the A Directors. The Chairman will not have a second or casting vote. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.»

1.2 **«Art. 8.9.** Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such director and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg.»

1.3 **«Art. 8.11.** A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed in accordance with the Companies Act of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

The conflict of interest rule set forth in the above article 8.11 does not apply if the decisions of the Board of Directors are related to transactions concluded in the ordinary course of business on market terms.»

1.4 **«Art. 11. paragraph 2.** The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office.»

1.5 **«Art. 14.2.** None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present or represented and entitled to vote, vote in favour of the resolution.»

1.6 **«Art. 16.2.** It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.»

1.7 **«Art. 18.2 and 18.3.**

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by the Companies Act to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.»

Second resolution

The general meeting of the shareholders of the Company resolved to grant authorisation to (i) any director of the Company or (ii) to any lawyer of the Law Firm WILDGEN & PARTNERS to take all the necessary actions in relation to the present resolutions.

There being no further business, the Chairman closes the meeting.

Declarations, costs, evaluation

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated increase of capital, is estimated at one thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de REPCO 16 S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrasse, enregistrée au Registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.977, constituée en vertu d'un acte du notaire Léon Thomas Metzler, connu sous le nom de Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg, en date du 27 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 22 mars 2006, numéro 595 (ci-après dénommée la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente nomme comme Secrétaire Maître Catherine Delsemme, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme Scrutatrice Maître Danielle Kolbach, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, la présidente, le secrétaire et la scrutatrice dressent la liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur le mandataire, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps avec lui.

La présidente déclare et requiert du notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social de EUR 33.000,- (trente trois mille euros) représenté par 2.478 Actions A et 822 Actions B, (les actions A et les Actions B sont désignées ensemble comme les «Actions»), sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider pour tous les points mentionnés à l'agenda sans qu'il y eu de convocation préalable.

II.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Modification des Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraphe 2; 14.2; 16.2; 18.2 et 18.3 des statuts de la Société afin de leur donner le contenu suivant:

1.1 «**Art. 8.1.** Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration».

1.2 «**Art. 8.9.** Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/ sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.»

1.3 «**Art. 8.11.** Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.»

1.4 «**Art. 11. paragraphe 2.** Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domicilié(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.»

1.5 «**Art. 14.2.** Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.»

1.6 «**Art. 16.2.** L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.»

1.7 «**Art. 18.2 et 18.3.**

18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport».

«18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.»

2. Autorisation donnée à (i) tout administrateur de la Société ou à (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda.

3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant elle-même comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et passé par un vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de modifier les Articles 8.1; 8.9; 8.11; 11 paragraphe 2; 14.2; 16.2; 18.2 et 18.3 des statuts de la Société afin de leur donner le contenu suivant:

1.1 «**Art. 8.1.** Le Conseil d'Administration élira un président parmi les Administrateurs A. Le Président n'a ni voix prépondérante ni droit à une voix supplémentaire. Il peut par la suite nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.»

1.2 «**Art. 8.9.** Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de cet administrateur et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/ sont physiquement au Royaume-Uni est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg.»

1.3 «**Art. 8.11.** Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

La règle sur les conflits d'intérêts exposée dans le susdit article 8.11 ne s'applique pas si les décisions du conseil d'administration sont relatives à des transactions conclues dans le cours ordinaire des affaires sur des termes du marché.»

1.4 **«Art. 11. paragraphe 2.** Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social.»

1.5 **«Art. 14.2.** Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans les limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents ou représentés et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.»

1.6 **«Art. 16.2.** L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.»

1.7 **«Art. 18.2 et 18.3.**

18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra les comptes annuels de la Société avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.»

«18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, les comptes annuels de la Société, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ou du réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'autoriser (i) tout administrateur de la Société ou (ii) tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS, Luxembourg, à effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président met fin à la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rabia, C. Delsemme, D. Kolbach, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 octobre 2006, vol. 539, fol. 35, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2006.

J. Seckler.

(126511.2/231/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

REPCO 16 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 112.977.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 novembre 2006.

J. Seckler.

(126512.3/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

IC TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 33.878.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de tous, que le siège de la société, sis, 320, route de Longwy, L-1940 Luxembourg à été dénoncé en date du 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2006, réf. LSO-BU02295. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(125871.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

TPMC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 121.443.

L'an deux mille six, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 13 novembre 2006;
2. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;
3. Monsieur Luc Hansen, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Les comparants sub 2. et 3. sont représentés aux fins des présentes par Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, spécialement mandaté à cet effet par procurations en date des 27 octobre 2006 et 14 novembre 2006.

Le prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TPMC EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions cinq cent mille euros (5.500.000,- EUR) qui sera représenté par cinq cent cinquante mille (550.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 novembre 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en

nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les trois mille et cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré (EUR)
1. FIDCORP LIMITED, prédésignée;	3.098	30.980
2. Monsieur John Seil, prénommé;	1	10
3. Monsieur Luc Hansen, prénommé;	1	10
Totaux:	3.100	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Guy Hornick, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;
 2. Monsieur Luc Hansen, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;
 3. Monsieur John Seil, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- Monsieur John Seil, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaire est fixé à un (1).
Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:
AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65 469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: C. Grundheber, P. Ponsard, J.-J. Wagner.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2006, vol. 907, fol. 98, case 2. – Reçu 310 euros.
Le Receveur (signé): Ries.
Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 16 novembre 2006. J.-J. Wagner.
(126337.3/239/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

EUROPA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.157.

Extrait des Résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 28 juin 2006

En date du 28 juin 2006, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Tomas Varela Muina (calle del Sena 12, E-08174 Sant Cugat del Vallès-Barcelone) en tant que Président du Conseil d'administration.
Luxembourg, le 18 septembre 2006.
Pour extrait sincère et conforme
Pour EUROPA INVEST S.A.
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.
Signatures
Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05395. – Reçu 14 euros.
Le Receveur (signé): D. Hartmann.
(125859.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

CLS SUMMIT ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 102.596.

Extrait des Résolutions du Conseil d'Administration du 29 septembre 2006

En date du 29 septembre 2006 le conseil d'administration a:
- pris acte de la démission, en date du 29 septembre 2006, de Monsieur Loris Di Vora, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur de la Sicav
- Le conseil décide de pourvoir ultérieurement à son remplacement.
Luxembourg, le 29 septembre 2006.
Pour extrait sincère et conforme
Pour CLS SUMMIT ALTERNATIVE FUND
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.
Signatures
Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05404. – Reçu 14 euros.
Le Receveur (signé): D. Hartmann.
(125869.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

TAROS CAPITAL II SLP GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.00

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 117.011.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the 17th of October.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TAROS CAPITAL HOLDING B.V., a private limited liability Company incorporated under the laws of The Netherlands, with registered office at Strawinskylaan 377, (1077X) Amsterdam, The Netherlands,

here represented by the company of limited liability (S.A.) of Luxembourg law with denomination MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., 46a, avenue J.F. Kennedy, represented by Mr Wim José August Rits, employee, residing in Luxembourg, 46a, avenue J.F. Kennedy,

by virtue of a proxy given on October 12th and 17th, 2006, which will remain attached to the present deed, hereafter named «the sole partner»,

Which appearing people, have requested the notary to state as follows

That the company TAROS CAPITAL II SLP GP, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, R.C.S. Luxembourg B n° 117011, was incorporated by deed of M^e Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg-City, on June 8th 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on August 23rd 2006, page 73558.

That the corporate capital of TAROS CAPITAL II SLP GP, S.à r.l., amounts to EUR 12,500, divided into 500 corporate units with a nominal value of EUR 25 each, entirely paid-up.

That the undersigned, TAROS CAPITAL HOLDING B.V. is the sole owner of all the corporate units representing the corporate capital of the company TAROS CAPITAL II SLP GP, S.à r.l.,

That the undersigned has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities;

That the undersigned TAROS CAPITAL HOLDING B.V. is to be appointed as liquidator of the Company;

That the undersigned herewith declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and its putting into liquidation;

That it is witnessed that the undersigned is vested with all the assets of the Company and that the undersigned shall guarantee payment of all liabilities of the Company even if unknown at present;

That the liquidation of the Company is completed and that the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated;

The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by Mr Wim José Auguste Rits, residing at 46a, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, acting as «commissaire to the dissolution»;

That full and entire discharge is granted to the incumbent Managers for the performance of their respective assignments;

That the corporate documents shall be kept at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg for the duration of five years.

That MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. is authorized in the name and on behalf of the sole shareholder to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful for the finalisation of the liquidation;

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in French:

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

TAROS CAPITAL HOLDING B.V., une société de droit néerlandais ayant son siège social au 377, Strawinskylaan, (1077X) Amsterdam, The Netherlands,

ici représentée par la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., 46a, avenue J.F. Kennedy, elle-même représentée par Mr Wim José August Rits, employé privé, demeurant à Luxembourg, 46a, avenue J.F. Kennedy,

en vertu d'une procuration donnée le 12 et 17 octobre 2006, laquelle procuration reste annexée au présent acte, ci-après nommée «l'associé unique».

Laquelle comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la Société dénommée TAROS CAPITAL II SLP GP, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 117.011, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C de 2006, page 73558.

Que le capital social de la Société TAROS CAPITAL II SLP GP, S.à r.l. est fixé à EUR 12.500, représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune, toutes entièrement libérées.

Que le soussigné, TAROS CAPITAL HOLDING B.V. est le seul propriétaire de toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social de TAROS CAPITAL II SLP GP, S.à r.l.

Que l'associé unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

Que l'associé unique est investi de tout l'actif et par rapport au passif actuel ou inconnu à la date de ce jour, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif.

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Mr Wim José Auguste Rits, demeurant au 46a, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, désigné «commissaire à la liquidation»;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 2, rue Joseph Hackin à Luxembourg.

Que la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. est autorisée, en nom et pour compte de l'associé unique, à faire toutes déclarations d'impôts, notification au Registre de Commerce ou tous autres documents nécessaires ou utiles à la clôture de la liquidation.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, tous connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. J. A. Rits, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 5, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

J. Delvaux.

(126236.3/208/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2006.

ANTHALIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 62.555.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social le 24 octobre 2006

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1 - Le siège social de la société est transféré à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

2 - L'assemblée révoque le Commissaire aux Comptes:

- IMACORP, FIDUCIAIRE D'ORGANISATION S.A., société avec siège social au 15, rue J.- P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B 26 257.

L'assemblée élit en remplacement:

- IG INVESTMENTS S.A., société avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 66 562.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2012.

3 - Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(125868.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

115200

IMETEC GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 52.195.

Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 31 juillet 2006

Le siège social a été transféré de L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour avis sincère et conforme

IMETEC GROUP S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(125862.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

FIDUCIAIRE LAUNACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 27.451.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social le 24 octobre 2006

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1 - Le siège social de la société est transféré à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

2 - L'assemblée révoque avec effet immédiat les administrateurs suivants:

- IMACORP, FIDUCIAIRE D'ORGANISATION S.A., société avec siège social au 15, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B 26 257.

- Monsieur Jean-Louis Richard, né le 25 février 1945 à Granville, demeurant à F-75009 PARIS, 80, rue Blanche.

L'assemblée élit en remplacement:

- Monsieur Philippe Chantereau, né le 27 avril 1962 à Blois (France), demeurant à L-3376 Leudelange, 36, Domaine Op Hals.

- Madame Corinne Chantereau, née le 6 août 1963 à Roubaix (France), demeurant à L-3376 Leudelange, 36, Domaine Op Hals.

Les mandats des Administrateurs expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2012.

3 - L'assemblée révoque le Commissaire aux Comptes:

- FIDUCIAIRE PRINCIPALE, société avec siège social au 15, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B 57 661.

L'assemblée élit en remplacement:

- IG INVESTMENTS S.A., société avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 66 562.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2012.

4 - Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00508. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(125876.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.
